



**Le Maire de La Trinité,**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L.2212-2,**

**Vu le Code de la Sécurité Intérieure et notamment l'article L511-1,**

**Vu le Code de la Route,**

**Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,**

**Vu le Code de la Voirie routière et notamment les articles L116-2 et R 116.2,**

**Vu l'arrêté ministériel du 31 juillet 2002 modifiant les conditions de mise en œuvre de la signalisation routière,**

**Vu le règlement sanitaire départemental,**

**Vu l'arrêté municipal de police n°04.02.15 du 24 février 2004 relatif à la lutte contre les nuisances sonores,**

**Vu l'arrêté n°23.02.43 en date du 7 avril 2023 portant délégation de fonctions à madame Emmanuelle FERNANDEZ-BARAVEX, troisième adjointe,**

**Vu l'arrêté PM N° 23.11.30 du 20 décembre 2023 réglementant le tonnage et la circulation des véhicules dont le PTAC est supérieur à 3,5t sur l'ensemble de la commune,**

**Vu la délibération n°21 adoptée en Conseil municipal du 21 mars 2024 portant règlement général de voirie et d'occupation du domaine public,**

**Vu l'avis favorable de la Métropole Nice Côte d'Azur, Direction Territoriale Collines et Littoral Est 5, rue de l'Hôtel de Ville 06364 NICE,**

**Vu la demande de prolongation d'autorisation de travaux,**

<b>N° 24-TRI-00040A EN DATE DU 03/04/2024 - DEMANDE VIAZUR N° 2024004719</b>
<b>DE :</b> MNCA – DIRECTION TERRITORIALE COLLINES ET LITTORAL EST PÔLE GDP – EST LITTORAL 2 boulevard Georges Buono, 06340 LA TRINITÉ
<b>CONDUCTEUR DE TRAVAUX :</b> Marc PENALVER NAVARRO ☎ : 04 89 98 14 62
<b>OBJET :</b> travaux de requalification du boulevard Jean Dominique Blanqui, en agglomération
<b>LIEU :</b> boulevard Jean-Dominique Blanqui <b>DATE :</b> à compter de la date de signature du présent arrêté à 09 h 00 et jusqu'au 05/07/2024 à 16 h 00
<b>CONDUIT PAR :</b> LA NOUVELLE SIROLAISE DE CONSTRUCTION Zone Industrielle CARROS – 17 <sup>ème</sup> rue – 5 <sup>ème</sup> avenue, 06510 CARROS <b>REPRÉSENTÉE PAR :</b> Kelian BERTINO ☎ : 07 77 36 04 02 <b>ET PAR :</b> COLAS ZA La Grave – BP328, 06514 CARROS Cedex <b>REPRÉSENTÉE PAR :</b> Flavien BESSIERE

Considérant que pour réaliser ces travaux, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement, afin d'assurer la sécurité des ouvriers intervenant pour l'entreprise ou de la personne chargée de la réalisation ainsi que la sécurité des usagers de la voie publique notamment.

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1/** Dans le cadre de l'opération susvisée, le maître d'ouvrage MNCA - DIRECTION TERRITORIALE COLLINES ET LITTORAL EST POLE GDP - EST LITTORAL représenté par le bénéficiaire monsieur Marc PENALVER NAVARRO, est tenu de respecter les prescriptions relatives à la circulation et au stationnement, **boulevard Jean-Dominique Blanqui, à compter de la date de signature du présent arrêté à 09 h 00 et jusqu'au 05/07/2024 à 16 h 00**, mentionnées dans les articles suivants.

**ARTICLE 2/** Selon les besoins de l'opération, la capacité et le régime de circulation seront modifiés pour tous les véhicules, les deux roues ainsi que les piétons, dans le tronçon de voie cité à l'article-1 du présent arrêté, de la manière suivante :

- La capacité de circulation sera réduite à 1 voie,
- **Un dispositif de circulation alternée par feux tricolores complété par un pilotage manuel sous la responsabilité de l'entreprise sera instauré, entre 09 h 00 et 16 h 00,**
- La circulation sera intégralement rétablie chaque jour, entre 16 h 00 et 09 h 00,
- **Une fermeture de voie sera nécessaire pour la réalisation des travaux de réfection de chaussée de 20 h 00 à 06 h 00. Une déviation sera mise en place par l'avenue Sainte-Anne et l'allée des Lucioles.**

En outre, le bénéficiaire devra faire respecter les prescriptions générales de circulation suivantes :

- Assurer le libre accès aux équipements de sécurité et d'incendie (sorties de secours, bouches d'incendie) et la circulation des véhicules idoines,
- Faire mettre en place et entretenir, par les soins de l'entreprise chargée de l'opération, une signalisation temporaire de chantier et de déviation correspondante, conforme à la réglementation en vigueur,
- L'entreprise devra respecter les limitations de tonnage en vigueur sur toutes les voies du domaine public métropolitain,
- **L'entreprise se chargera de prévenir la Régie Lignes d'Azur, Monsieur Serge NASPINI, tél : 06.09.64.81.46, de la date réelle des travaux, 3 jours avant leur début,**
- La vitesse de tous les véhicules, y compris les deux roues, est limitée à 30 km/h au droit de l'emprise définie à l'article-1 du présent arrêté, en application de l'article R413-1 du Code de la Route,
- Le dépassement de tous les véhicules, y compris les deux roues, est interdit au droit de l'emprise définie à l'article-1 du présent arrêté.

**ARTICLE 3/** Pour les besoins de l'opération, le stationnement de tous les véhicules et des deux roues sera réglementé, dans l'emprise définie à l'article-1 du présent arrêté, de la manière suivante :

Le stationnement sera interdit à tout véhicule, à l'exception de ceux de l'entreprise chargée de l'opération, côté pair, en permanence. **Une zone de stationnement sera réservée côté impair pour l'installation de la base vie du chantier et le stockage des matériaux.**

Tout véhicule en infraction avec les dispositions du présent article sera considéré comme gênant la circulation publique et conduit en fourrière aux frais de son propriétaire en application des articles R417-9 à R417-13 du Code de la Route. Il appartient au maître d'ouvrage ou à son représentant dument mandaté et en justifiant, de prendre attache auprès des services de Police Municipale de la commune, dont les coordonnées seront communiquées par la direction de territoire, afin de fixer les modalités de mise en œuvre de la signalisation réglementaire correspondante (délais, fourniture des panneaux, affichage et constat de présence du dispositif).

**ARTICLE 4/** Conformément à l'article 41-4 du Règlement Métropolitain de Voirie, l'intervenant se chargera d'informer les riverains et usagers concernés, de la nature et des modalités d'intervention – identité du maître d'ouvrage, horaires et dates des travaux, prescriptions de circulation – ainsi que des éventuelles nuisances de son chantier. Il adaptera sa communication à l'importance du chantier et à la gêne occasionnée ; il la mettra en œuvre par tous moyens nécessaires (réunion de présentation, affiches, tracts ...). En ce qui concerne les opérations les plus conséquentes, cette communication sera définie en concertation avec la commune et la Métropole.

**ARTICLE 5/** Par dérogation à la réglementation précitée, relative à la lutte contre le bruit, l'opération pourra être effectuée de nuit, entre 20 h 00 et 06 h 00, durant 5 nuits, dans le tronçon de voie cité à l'article-2 du présent arrêté. Le boulevard Jean- Dominique Blanqui sera fermé à la circulation entre le boulevard Général de Gaulle et le rond-point de la route de Villefranche.

Le bénéficiaire de cette réglementation et/ou son mandataire sont tenus de détenir le présent arrêté sur site en permanence pendant la durée du chantier ainsi que l'arrêté de voirie portant autorisation de travaux pendant la durée de l'opération, dûment signé par le gestionnaire de la voirie.

**ARTICLE 6/** Le présent arrêté sera disponible et consultable sur le site de la ville ([www.villedelatrinite.fr](http://www.villedelatrinite.fr)) conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de La Trinité.

**ARTICLE 7/** Toute décision administrative faisant grief peut dans le délai de deux mois à compter de sa notification,

- Soit faire l'objet d'un recours auprès de la commune dans les deux mois suivant la publication de l'acte. Le silence gardé par la commune, valant rejet implicite du recours gracieux ;
- Soit faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif par **voie électronique via l'application internet « télérecours citoyens » ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr))**.

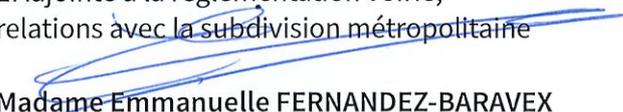
**ARTICLE 8/** Monsieur le directeur général des services, monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie, madame la cheffe de service de la police municipale de la commune, MNCA – DIRECTION TERRITORIALE COLLINES ET LITTORAL EST PÔLE GDP – EST LITTORAL représentée par monsieur Marc PENALVER NAVARRO, l'entreprise LA NOUVELLE SIROLAISE DE CONSTRUCTION représentée par monsieur Kelian BERTINO et l'entreprise COLAS représentée par Flavien BESSIERE sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Trinité, le

17 JUIN 2024



Pour le Maire et par délégation,  
L'Adjointe à la réglementation voirie,  
relations avec la subdivision métropolitaine

  
Madame Emmanuelle FERNANDEZ-BARAVEX